
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

10 juillet 2024 L'an deux mille vingt quatre, le dix juillet, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 26 juin 2024

Nombre de Membres
17

Présent à la séance

5

Date d'affichage de la convocation
26 juin 2024

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Annie BOULART, M. Jean-Francois ROGER, M. Régis NAESENS

Absents excusés :
M. Pierre BEUGNY (a donné pouvoir à Mme Ginette LOISEAU)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Jacqueline IMBERT, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, M. Daniel BOYS, Mme Patricia DEDOURGE, Mme Ingrid DUQUESNE

Procédure en cours de remplacement pour : Patrick DELESTREZ; Daniel BOYS
2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 26 juin 2024, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement en cette séance du 10 juillet 2024, sans condition de quorum.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

DEL_2024_036-DISPOSITIF "J'APPRENDS A NAGER" 2024 - VACATIONS

Conseil d'administration du 10 juillet 2024

DEL_2024_036-DISPOSITIF "J'APPRENDS A NAGER" 2024 - VACATIONS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 123-21,
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment l'article 128,
Vu la Circulaire de la DIV du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre du Programme de réussite éducative,
Vu l'Instruction interministérielle Éducation nationale-Ville du 10 octobre 2016 relative au Programme de Réussite Éducative,
Vu la Délibération 7.03 du Conseil Municipal de Béthune du 7 mars 2022 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec la mise en œuvre opérationnelle du dispositif Cité Éducative,
Vu l'avis favorable de la commission de la Cité Éducative en date du 28 mai 2024 sur le projet du Programme de Réussite Éducative de Béthune concernant le dispositif « J'apprends à Nager » 2024,

Considérant que dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, des actions à vocation éducative et sociale sont mises en place pour répondre aux besoins des enfants bénéficiaires du dispositif mentionné,

Considérant que le Programme de Réussite Éducative de Béthune est partie prenante du dispositif « J'apprends à Nager » et qu'il accompagnera un groupe d'enfants sur l'opération 2024, Considérant qu'il est nécessaire de recourir ponctuellement à un animateur pour accompagner des groupes d'enfants à la piscine communautaire (du 11 au 26 juillet et du 6 au 23 août 2024),

Considérant qu'il s'agit d'une mission spécifique, à caractère ponctuel et discontinu, la rémunération de l'agent vacataire s'effectuera après service fait,

Étant rappeler que les objectifs du projet « J'apprends à Nager » sont les suivants :

- appréhender le milieu aquatique dès 4 ans ;
- savoir nager à l'entrée en 6e ;
- pratiquer des activités aquatiques et nautiques en toute sécurité ;
- prévenir les noyades.

Étant précisé que les dispositifs s'adressent aux enfants âgés de 4 à 12 ans ne sachant pas nager, et principalement aux enfants des quartiers prioritaires et des zones rurales pour leur permettre de découvrir le milieu aquatique et d'y évoluer en toute sécurité.

Étant précisé que le programme d'apprentissage de la natation s'organise de la façon suivante :

- un stage d'apprentissage de la natation de minimum 10 heures avec des séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ;
- un groupe constitué de 15 enfants maximum pour les 6 à 12 ans et de 10 enfants maximum pour les 4 à 6 ans ne sachant pas nager ;
- les cours sont gratuits (sur inscription et dans la limite des places disponibles) et dispensés par un professionnel de la FFN (Fédération française de natation) ;

Contrairement aux années précédentes, le dispositif n'est plus exclusivement ouvert aux enfants accompagnés dans le cadre du PRE. Il s'adresse aux enfants résidant en QPV (Quartier Politique de la Ville) et en QIC (Quartier d'Intérêt Communautaire = Catorive)

Mise en œuvre :

Les enfants de Béthune seront accueillis à la piscine de Nœux-les-Mines

- 1^{ère} session du 11 au 26 juillet (soit 12 jours) de 10h30 à 12h (hors temps de transport)
- 2^{ème} session du 6 au 23 août (12 jours) de 10h30 à 12h (hors temps de transport)

Au sein de la piscine communautaire de Nœux-les-Mines, possibilité d'accueillir 2 groupes de 12 enfants par session, soit 24 enfants au total.

Financements :

- Prise en charge du transport à 100% par la CABBALR,
- Prise en charge de l'animateur vacataire en complément du référent parentalité PRE à 100% par la Cité Éducative,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Vice-Président à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants avec la Ville de Béthune relative à la mise en œuvre du projet « J'apprends à Nager » (projet de convention ci-annexé) »
- de recevoir la subvention relative au paiement des vacances pour un montant de 978,60 €
- d'autoriser la signature de contrat vacataire, et ses éventuels avenants, pour un animateur, pour la période du 11 au 26 juillet et du 6 au 23 août, afin d'accompagner des groupes d'enfants à la piscine communautaire de Nœux-les-Mines.
- que la rémunération des vacances sera payée après service fait, sur présentation d'un état signé du responsable de service.
- de fixer le taux horaire de la vacation à 11,65 €, ajusté selon l'augmentation du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC).
- Une indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % de l'ensemble des vacances rémunérées sera également inclus.

Les crédits sont inscrits au Budget 2024.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 6 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le 23/07/2024



ID : 062-266201193-20240710-DEL_2024_036-DE